

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Suite à la convocation en date du 09 novembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 14 novembre 2022 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire
La convocation a été affichée le 09 novembre 2022.

Présents :Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, , FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian
Mme GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine

Mr CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean

Mme BOUIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 03 OCTOBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2022 COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'augmenter le chapitre 012 charges du personnel et notamment les articles 6413 personnel non titulaire et 6451 cotisation à l'URSAFF pour le règlement des dépenses de l'exercice. Il convient également d'augmenter le chapitre 73 et notamment l'article 7381 taxe additionnelle droit de mutation pour équilibrer le budget. L'augmentation est notamment liée aux revalorisations successives du SMIC, augmentation générale des salaires de 3.5%, au recrutement d'un agent en CDD 25H non prévu au budget. La cotisation liée à l'assurance statutaire a fortement augmenté suite au nouvel appel d'offre du CDG31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits nouveaux ci-après :

Chapitres	Articles	Section fonctionnement	Crédits Votés	Crédits Supplémentaires
012	6413	Personnel non titulaire	55 700 €	+10 000 €
012	6451	Cotisation à l'URSAFF	58 700 €	+10 000 €
		Dépenses	114 400 €	+20 000 €
73	7381	Taxe add. Droit de mutation	0 €	+20 000 €
		Recettes	0 €	+20 000 €

DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 1 avenue Tolosane cadastré C1059 était à l'usage d'agence postale par l'intermédiaire d'une location au bénéfice de la poste,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la mairie a récupéré la compétence d'agence postale communale dont l'accueil se situe dans les locaux de la mairie,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation du bien et le déclassement du bien du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal,

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la vente du bien cadastré C1059 pour un montant de 110 000 € validée par la délibération n°2022_7_1 du 03 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du bien sis 1 avenue Tolosane cadastré C1059 31260 MANE
- Décide du déclassement du bien sis 1 avenue Tolosane cadastré C1059 31260 MANE du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Maintien les conditions de vente visées dans la délibération n°2022_7_1 du 03 octobre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours. Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».












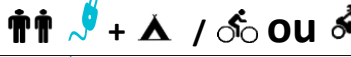





Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner Mr François FERRANDI

TARIFS VILLAGE DE VACANCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une révision des tarifs pour l'année 2023. Il informe que les tarifs avaient augmenté en 2022 et propose donc que les tarifs restent stables en 2023 et d'appliquer les tarifs suivants :

Arrivée 15h / Départ 10h toutes saisons confondues				01/01/23 > 25/03/23 07/10/2023 > 31/12/2023	25/03 > 01/07/23 26/08 > 07/10/23	08/07 > 26/08
GÎTES 4-6 PLACES (chambres lit en 140 cm ou 90 cm, cuisine tout équipée, salle de bain)						
 (2 nuits minimum)	400 € / semaine 90 € / nuit	350 € / semaine 80 € - 90 € / nuit	450 € / semaine			
 (2 nuits minimum)	450 € / semaine 95 € / nuit	400 € / semaine 85 € - 95 € / nuit	500 € / semaine			
FORFAIT 3 SEMAINES 4 / 6 PERSONNES	840 € / 960 €	700 € / 800 €	-			
 10.50 € / semaine	 Forfait de 60 €	 250 €/gîte et 60 € le ménage Encaissé uniquement en cas de problème				
FORFAIT longue durée 4 / 6 PERS (2 mois consécutifs minimum)	600 € / 670 € PAR MOIS EN TOUT INCLUS AVEC UN ACCÈS AUX MACHINE À LAVER					
				01/04 > 08/07 26/08 > 31/10	08/07 > 26/08	
CAMPING 12h > 12h				Partenaires FFCC et CCDF		
	16,50 €	19,50 €				
	13.50 €	16.50 €				
	12.50 €	15.00 €				
	10.00 €	12.50 €				
	11.00 €	13.50 €				
	9.00 €	10.50 €				
	14.00 €	16.50 €				
	11.00 €	14.00 €				
 Adulte sup : 3.50 €	 Enfants : 2.50 €	 Animal : 1.50 €	 Garage mort : 10 €			

Gratuit pour les enfants 0-3 ans

Monsieur le Maire précise que chaque gîte sera équipé d'un compteur défalqueur afin de pouvoir faire payer la consommation réelle d'électricité dans un contexte de tension des coûts de l'énergie.

Oui l'exposé et après avoir délibérer, l'Assemblée décide :

- D'appliquer les tarifs cités ci-dessus

TARIF ET LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune loue 48 garages communaux principalement à destination des locataires HLM.

Ces garages se situent :

- place de l'église (2)
- allée du Pré-Commun (11)
- allée Saint-Jean (9)
- allée du Rédeilhas (9)
- allée de la peupleraie (17)

Les loyers sont facturés 90 € par trimestre et ce quelques soient leur emplacement. Le coût du loyer est révisé annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation des garages vont être réalisés et sont en cours de chiffrage.

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil de fixer un nouveau tarif des loyers des garages communaux. Ces tarifs seront appliqués à tout nouveau contrat de bail à compter du 01/12/2022.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des garages à 40 € / mois soit 120 €/trimestre.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le tarif des garages municipaux à 40 € / mois soit 120 €/trimestre.
- d'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

MODIFICATION STATUTS DU SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

F. BOUIN informe le conseil qu'il est prévu la distribution de 171 paniers de Noël pour les habitants de MANE. Le coût du panier s'élève environ à 22 €.

La Commune souhaite organiser le goûter de Noël et la distribution des cadeaux pour les enfants de l'école. Il convient donc de se rapprocher de l'APEAI et de définir une date.

A.FURCY informe le Conseil que la commune a reçu un premier devis pour la restructuration de la maison accolée à la mairie en passage couvert. Le devis s'élève à environ 200 000 €.

J.CASTEX avise le Conseil qu'une entreprise à réaliser les travaux de mise en place d'un grillage autour de l'église pour empêcher les pigeons d'entrer dans celle-ci et d'y nicher. L'entreprise a également réparer certaines gouttières du toit. Dans le même temps l'entreprise préconise la pose d'un filet en façade de l'église et sur les terrasses pour empêcher les pigeons de s'y poser. Elle préconise également la mise en place d'un paratonnerre. Le devis s'élève à près de 20 000 €.

F.BOUIIN souhaiterait la mise en place d'un panneaux signalement la présence d'un aire de jeux au complexe de la Justale.

Les vœux du Maire devraient avoir lieu le 15 janvier 2023, si le contexte le permet.

23h30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI A donné procuration à J.CASTEX	F.BOUIIN